



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 12 septembre 2023

Le douze septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 2

Mme FEYES Joëlle a donné pouvoir à Mme CLAUDE Laurence
M. PUAUD Franck

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2023
- Tarifs de cantine 2023-2024
- Activités périscolaires : convention avec la MJC
- ENERGIES VIENNE
 - Modification des statuts
 - Transfert de la compétence éclairage public
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Référent déontologue des élus
- Tarif de la salle socioculturelle pour les associations hors commune
- Espace Intergénérationnel : point sur les travaux
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

Réunion du Conseil Municipal :

Délibération 2023-33 : Tarifs de la cantine scolaire 2023-2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), par délibération en date du 4 juillet 2023, a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Enfant : 2.95 €
- Adulte : 5.90 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces tarifs afin de pouvoir procéder à la facturation de la cantine scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs de la cantine scolaire 2023-2024 tels que présentés.**

Délibération 2023-34 : Activités périscolaires 2023-2024 : Convention avec la MJC 21

Dans le cadre des activités périscolaires 2023-2024, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la MJC21, compétente en matière d'animations socioculturelles et sportives.

Il donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux activités périscolaires 2023-2024 avec la MJC 21.**

Délibération 2023-35 : ENERGIES VIENNE : Modification des statuts (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que

toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE.**

Délibération 2023-36 : ENERGIES VIENNE : Transfert de la compétence intégrale Éclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- **de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).**
- **d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2023-37 : Mise à jour du plan Communal de Sauvegarde

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au Plan Communal de Sauvegarde pour l'actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.**

Délibération 2023-38 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 – Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui traite la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la présente charte* ».

Il est proposé M. Dominique BREILLAT, Professeur de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, pour exercer cette mission à compter du 1^{er} juin 2023.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 – Modalité de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier postal à l'adresse suivante 11 impasse Bel Air 86000 Poitiers ou par mail à l'adresse mail qui sera communiquée.

Les saisines du déontologue devront cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Dominique BREILLAT comme référent déontologue.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant**

Délibération 2023-39 : Tarif de la location de la salle socioculturelle pour les associations hors commune

Face à l'explosion des coûts de l'énergie, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location de la salle socioculturelle pour les associations hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer à 150€ la journée le tarif de location de la salle socioculturelle pour les associations hors commune à compter du 1^{er} octobre 2023**

Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Présente les cartes du futur PLUI approuvées en Conseil Communautaire du 31 août 2023.
 - Espace Intergénérationnel
 - fait état de l'avancement des travaux
 - informe du versement de la subvention ENERGIES VIENNE
 - propose de réfléchir au fonctionnement de cet Espace. Une synthèse de la réflexion sera adressée ultérieurement.
 - Manifestations d'été

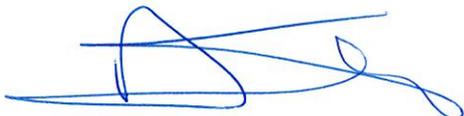
Le Maire félicite plusieurs élus pour leur implication lors des manifestations organisées par les associations.
 - Projet de centrale agrivoltaïque au sol
 - le groupe IMPULSION prévoit une permanence en Mairie pour exposer le projet à la population. La date reste à fixer.
 - prépare des flyers qui seront distribués aux habitants

- Laurence CLAUDE
 - fait le bilan de la fête de la piscine et propose de prévoir cette manifestation le 1^{er} week-end d'août 2024 soit le samedi 3 août 2024.
 - rend compte de la soirée cinéma de plein-air du 8 septembre
- Dany VALLOIS
 - fait état de plusieurs devis
- Chantal GUILLEMIN
 - informe sur sa rencontre avec l'association CIF pour instaurer un dispositif de transport solidaire sur la commune
 - donne le bilan de fonctionnement de l'été 2023 du kiosque de la piscine
 - informe de la réunion plénière de l'école avec la présence du SIVOS, des Maires et élus référents des Communes, des enseignants et des parents d'élèves, qui se tiendra le 18 septembre à 19 heures à Gouex
 - propose de commencer à réfléchir sur le repas des aînés du 11 novembre
- Colette GEAY
 - informe de la vitesse excessive des véhicules rue du Côteau.
Didier BODIN et Claude DAVIAUD ont reçu le service des routes du Département pour une proposition de limitation de vitesse. Les plans seront présentés lors de la prochaine réunion de Conseil
 - de la nécessité de nettoyer un lampadaire rue du Côteau
- Didier BODIN
 - informe que certains automobilistes sont mécontents du nouveau STOP route de Lussac

Validé par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD



Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN

